

**Date de la Conférence :**

Le vendredi 10 juin 2011 de 12h30 à 13h45

**Lieu de la Conférence :**

Amphithéâtre Tavenas  
102 avenue Pasteur  
L-2311 Luxembourg

**Langue de la Conférence :**

Français

**Inscriptions obligatoires :**

- Inscriptions par email à l'adresse suivante :  
[fdef-colloques@uni.lu](mailto:fdef-colloques@uni.lu) (nom, prénom, institution)
- Conférence gratuite

**Renseignements :**

Contact : Armelle Arnould  
Tel : +352 46 66 44 6619



Université du Luxembourg

# Conférence

## Quelle régulation pour les Hedge funds et autres fonds d'investissement alternatifs ?

*Jean-Paul Gauzès,  
Député européen,  
Membre de la Commission ECON*



**Vendredi 10 Juin 2011  
12h30 – 13h45**



**Jean-Paul Gauzès**

Né en 1947, Jean-Paul Gauzès est député au Parlement européen depuis 2004. Il est membre du groupe PPE qui est le groupe politique le plus nombreux.

Il est membre de la commission Affaires économiques et monétaires depuis 2004, de la commission Agriculture et développement rural depuis 2009 et de la commission temporaire sur la crise financière depuis 2009. Il a été, entre 2004 et 2009, membre de la commission Affaires juridiques.

Jean-Paul Gauzès est coordinateur des députés du PPE à la commission Affaires économiques et monétaires. Il a été rapporteur sur la Directive services de paiement, sur le Règlement relatif aux agences de notation de crédit, sur la Directive relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs ainsi que du rapport sur la modification du Règlement sur les agences de notation de crédit.

Maire de Sainte Agathe d'Aliermont (Seine-Maritime) depuis 1983, il est Président de la Communauté de Communes de Londinières depuis 2008 et a été Conseiller régional de Haute-Normandie de 1993 à mars 2010.

*Licencié es sciences économiques (1968), diplômé d'études supérieures de droit public (1969) ainsi que de l'Institut d'Etudes Politiques (1967), Jean-Paul Gauzès a été avocat à la Cour d'Appel de Paris (1973-1980 / 1995-1998) et avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation (1980-1994).*

De 1998 à 2007, il a été membre du Comité Exécutif et Directeur Juridique et Fiscal d'une banque.

*Jean-Paul Gauzès est Chevalier de la Légion d'Honneur (Affaires Européennes - 2004), Chevalier dans l'Ordre national du Mérite (Justice - 1987) et Chevalier des Palmes Académiques (1985).*

## Programme

### **12:30 – Introduction**

Isabelle Riassetto, Professeur de droit commercial à l'Université du Luxembourg

### **12:45 – Présentation par Jean-Paul Gauzès**

#### **Quelle régulation pour les hedge funds et autres fonds d'investissement alternatifs ?**

Bien que les fonds non réglementés par la directive OPCVM, et notamment les *hedge funds*, n'aient pas joué un rôle déterminant dans le déclenchement de la crise financière de 2007, ils font désormais l'objet d'une réglementation au niveau européen. Ceci s'explique sans doute en partie par les engagements du G-20 de 2008 (Washington) à ce qu'aucun acteur d'importance systémique ne soit pas soumis à une réglementation (Point 11).

C'est dans ce contexte de re-réglementation que le Parlement européen a adopté en novembre 2010, à une écrasante majorité, la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (*hedge funds, private equity*). Cette directive impose aux gestionnaires localisés dans l'Union européenne d'être agréés, de respecter des exigences opérationnelles et organisationnelles et des règles de conduite et de transparence. Elle les soumet au pouvoir de surveillance et de sanction des autorités compétentes des Etats membres et de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA). Elle donne également à ces gestionnaires, mais aussi aux fonds d'investissement alternatifs l'accès au marché intérieur de l'Union grâce à un passeport européen. A terme, les gestionnaires et les fonds établis hors de l'Union européenne pourront également bénéficier d'un passeport européen à la condition de respecter des conditions minimales prévues par la directive.

Bien qu'adoptée dans un court délai, le texte a beaucoup évolué et la négociation a été délicate en ce qui concerne notamment les relations avec les pays tiers, le capital investissement, mais aussi dans des domaines plus techniques comme l'encadrement de la responsabilité du dépositaire. Par ailleurs, Des actes délégués doivent être adoptés par la Commission après avis de l'ESMA dans de nombreux domaines couverts par la directive. La transposition devra intervenir en 2013.

Jean-Paul Gauzès partagera sa vision du régime mis en place ainsi que des développements en cours.

### **13:15 – Questions**

### **13:45 – Cocktail**